**RECOMMANDATIONS DBIO-CBNBL**

**POUR L’AMELIORATION DES NOMENCLATURES CS/US -**22/02/2021

- Résumé synthétique du tableau ARCHvsOCS2D\_20\_01\_21.xls -

Sur la base des travaux menés pour constituer la donnée OCS2D sur le Nord-Pas de Calais, dont la donnée ARCH était un des socles, une matrice de passage des postes ARCH vers les postes OCS2D avait alors été utilisée, classant, lorsque cela était possible, les postes de ARCH dans un poste OCS2D.

Les postes OCS2D ont été passés en revue lors d’un échange entre la DBIO et le CBNBL, et selon une approche « habitats naturels » 2 types de recommandations ont pu être formulés afin d’améliorer, en particulier, la nomenclature CS de la donnée OCS2D.

1. **Des évolutions de la nomenclature :**

Des évolutions sont proposées afin d’une part de mieux préciser les habitats naturels à enjeux du littoral (présents aussi bien en npdc qu’en Picardie) ; de préciser l’état de la biodiversité des formations arborées d’autre part et de simplifier éventuellement la cartographique de postes réputés difficiles.

AJOUT DE POSTES de la nomenclature CS :

* 1. **Cas du CS211 Sable, estran** : scinder le niveau 3 en plusieurs thèmes afin de pouvoir y distinguer 2 habitats naturels à fort enjeu patrimonial :

CS211 : plages de sable (poste à « restructurer »)

CS212 : dunes *(déjà existant dans OCS2D)*

CS213 : vasières et bancs de sable sans végétation (poste à créer)

* 1. **Cas du CS22 Pierres, rochers, falaises** : scinder le niveau 3 en 2 postes :

CS221 : plages de galets (poste à créer)

-> il a été jugé non nécessaire de faire la distinction galets végétalisés / galets non végétalisés – à noter l’existence, côté picard de ces plages de galets sur Cayeux.

CS222 : côtes rocheuses et falaises (poste à « restructurer »)

* 1. **Cas du CS440 Vergers et petits fruits** : à scinder en 2 postes afin de prendre en compte la spécificité picarde des vignes :

CS441 vergers

CS442 vignes (poste à créer)

AJOUT DE POSTES de la nomenclature US :

* 1. **Cas des formations arborescentes et plantations**

Dans le cas des formations arborescentes, la différence de biodiversité entre forêt semi-naturelles et plantations n’est pas un point de détail car la différence est importante.

Hormis les plantations de peupliers précisées dans l’US122 et les plantations récentes dans l’US123, les plantations ne sont pas indiquées et tous les boisements sont classés en US124. Il conviendrait de pouvoir distinguer les plantations / des forets semi-naturelles par la création d’un nouveau poste :

US121 : zones de coupes *(poste déjà existant)*

US122 : peupleraies *(poste déjà existant)*

US123 : plantations récentes *(poste déjà existant)*

US124 : autres plantations = (poste à créer)

US125 : A vocation sylvicole ou usage indéterminé *(poste déjà existant mais changement de code)*

FUSION DE POSTES de la nomenclature CS :

* 1. **Cas des landes sèches CS521 et landes humides CS522**

Des difficultés existent pour cartographier les landes et pour distinguer les types de landes il est nécessaire de disposer de données exogènes (à voir si elles existent sur la picardie). Au vu des difficultés de cartographie de ces 2 postes, la fusion des postes CS521 / CS522 landes humides et sèches peut être envisagée.

1. **Des problèmes de classification** de postes ARCH vers des postes CS qu’il conviendrait de corriger.

Lors de l’élaboration de la donnée socle du projet OCS2D et de la matrice de passage des postes ARCH vers les postes CS, une différence d’approche de celle des habitats naturels a pu impliquer des choix de classement incohérent avec l’approche « Habitats naturels » :

* + 1. **Cas du CS211 Sable, estran** :

- le poste ARCH245, initialement classé en CS211 mériterait d’être reclassés en CS312

- le poste ARCH222 initialement classé en CS211 mériterait le reclassement d’une partie en futur CS213 et une autre partie en CS221.

* + 1. **Cas du CS512 Fourrés humides :**

- le poste ARCH53 et ARCH54, initialement classés en CS512 mériterait d’être reclassés en CS641

* + 1. **Problématique Prairies et US111 / US113 :**

Les prairies temporaires ou améliorées seraient à classer en US113 –cultures annuelles

* + 1. **Cas du CS641 :**

- le poste ARCH223-communautés amphibies, initialement classé en CS641 mériterait d’être reclassés en CS311.

Enfin le **cas particulier des haies** n’a pas été examiné, ce poste n’existait pas dans la version NPDC du projet OCS2D, la donnée ARCH inventoriait et mettait à jour cette donnée, ce qui n’est pas le cas sur le versant picard. Il convient alors d’étudier la possibilité d’intégrer ce poste linéaire supplémentaire au vu de l’intérêt fonctionnel et patrimonial qu’il représente.

----